



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
HAUTE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 12/09/2005

Monsieur le Directeur
du CNPE de PALUEL
B. P. n° 48
76450 CANY BARVILLE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2005-EDFPAL-0021 du 1^{er} septembre 2005

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0662-2005.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection inopinée a eu lieu le 1^{er} septembre 2005 au CNPE de PALUEL sur le thème de la gestion des écarts.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 1^{er} septembre 2005 fait suite à la déclaration au cours de l'été de nombreux événements significatifs pour la sûreté (ESS) par le CNPE de Paluel. Cette inspection a été consacrée à l'organisation et aux actions mises en œuvres par le CNPE en vue de diminuer le nombre d'ESS qui se produisent sur le site. Les inspecteurs ont également voulu approfondir l'analyse de deux événements récents qui ont eu lieu les 22 et 27 août 2005 respectivement sur les réacteurs n°3 et n°4.

Les inspecteurs se sont fait présenter l'avancement du plan d'action pluriannuel sûreté du site, ils ont notamment vérifié sa mise en œuvre concrète au niveau du service conduite. Ils ont enfin rencontré les acteurs (Chefs d'exploitation, Cadres techniques et Ingénieurs sûreté) qui ont vécu les événements du 22 et du 27 août 2005.

.../...

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site en vue de diminuer le nombre d'ESS qui se produisent sur le CNPE de Paluel semble perfectible. En effet, les actions proposées dans le plan pluriannuel sûreté, relayées dans les services rencontrés de manière concrète, semblent de nature à améliorer la situation à terme. En revanche, les inspecteurs n'ont pas été totalement convaincus par la suffisance des actions correctives mises en œuvre à court terme à la suite de l'augmentation notable de la fréquence d'occurrence des événements

A. Demandes d'actions correctives

Événement du 22 août 2005 de la tranche n°3 sur le circuit d'eau brut secourue (SEC)

La fiche d'alarme SEC 803 AA n'est pas rédigée de façon claire et n'a pas permis à l'opérateur de gérer correctement l'alarme SEC 803 AA lorsqu'elle est apparue le 22 août en salle de commande du réacteur n°3. En effet, la fiche d'alarme demande à l'opérateur d'appliquer les Spécifications techniques d'exploitation (STE) avec « indisponibilité file SEC voie A ». Hors, les STE ne font pas référence à une « file » SEC voie A mais proposent uniquement des conduites à tenir en cas d'indisponibilité d'une « pompe » SEC ou d'une « voie » SEC. De plus, lors de leur formation, les opérateurs apprennent qu'une voie SEC est constituée de deux files contenant chacune une pompe. Le manque de clarté de la fiche d'alarme a finalement conduit l'opérateur à appliquer la conduite à tenir prévue dans les STE en cas d'indisponibilité d'une pompe SEC alors que la voie A était indisponible dans sa totalité.

A.1. Je vous demande de modifier cette fiche d'alarme afin de clarifier les actions qui sont demandées. Je vous demande également de vérifier, et le cas échéant de modifier, l'ensemble des fiches d'alarme qui sont susceptibles de contenir le même type de rédaction pouvant conduire à une confusion entre « file » et « voie ».

Vous veillerez enfin à partager au plus vite cette information avec les autres CNPE qui sont susceptibles d'utiliser des fiches d'alarme rédigées de la même manière.

Vous avez indiqué aux inspecteurs que les fiches d'alarmes qui servent à définir les actions à mener par les opérateurs lorsqu'une alarme se produit en salle de commande ne sont pas toujours utilisées par les opérateurs. Cette pratique s'explique par l'apparition récurrente d'alarmes intempestives.

A.2. Cette situation n'est pas satisfaisante. Je vous demande de m'indiquer quelles actions vous comptez mettre en œuvre, d'une part pour diminuer le nombre d'alarmes intempestives qui peuvent gêner les opérateurs dans leurs tâches quotidiennes, et d'autre part pour que les opérateurs s'appuient systématiquement sur les fiches d'alarme pour gérer l'apparition d'une alarme en salle de commande.

B. Compléments d'information

Evènement du 27 août 2005 : consignation simultanée des deux pompes du circuit de refroidissement du réacteur à l'arrêt (RRA).

Lorsqu'une intervention doit avoir lieu sur un matériel sur un réacteur, celui-ci est d'abord consigné, c'est à dire qu'il est retiré de l'exploitation afin que les intervenants puissent travailler en toute sécurité et dans le respect de la sûreté du réacteur. Ensuite, un régime d'intervention est délivré au chargé de travaux, ce document permet d'indiquer à l'intervenant que le matériel est bien consigné et permet également au chargé de consignations d'être informé lorsque l'intervention est terminée.

Au cours de l'analyse de l'évènement, les inspecteurs ont noté qu'il n'est pas exceptionnel, en l'absence du chargé de consignations, que le cadre technique gère l'ensemble des opérations allant de la validation de la consignation à la délivrance du régime.

B.1. Je vous demande de m'indiquer s'il ne serait pas préférable d'envisager que l'ensemble des opérations allant de la validation de la consignation à la délivrance du régime d'intervention ne puissent pas être effectuées par une même personne.

Management de la sûreté

En avril 2005, une succession de cinq évènements significatifs pour la sûreté avait attiré mon attention. Vous m'aviez informé de la mise en place d'un certain nombre d'actions allant de renforts au niveau du projet arrêt de tranche, à une analyse du positionnement des différents acteurs de la sûreté en passant par l'analyse de la fiabilité du réacteur n°3 ou encore l'amélioration du processus décisionnel.

Les éléments que vous avez présenté aux inspecteurs suite à la nouvelle succession de cinq ESS en août 2005 n'ont pas permis d'identifier de programme d'actions spécifique.

Afin de bien finaliser notre analyse, je vous demande de me préciser, sous un mois, comment est organisé le CNPE de Paluel en ce qui concerne le suivi « au quotidien » de la sûreté des réacteurs en vue de détecter au plus tôt une période difficile (évènements extérieurs, succession d'ESS...) et mettre en œuvre les actions appropriées.

Vous étudierez également la possibilité de me transmettre périodiquement une information faisant état des conclusions de votre suivi « au quotidien ».

C. Observations

Les inspecteurs ont bien noté que le bilan de l'analyse faite entre avril et mai 2005 par les différents services de maintenance sur la fiabilité du réacteur n°3 me serait transmis dès qu'il serait validé sous assurance qualité.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
L'adjoint au chef de division,

SIGNE PAR

Hubert SIMON